



**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

Réservé
au
Moniteur
belge



Déposé au greffe du Tribunal de
l'entreprise de Liège, division Dinant

04 JUL 2023

Le Greffier

N° d'entreprise : **0479 378 156**

Nom

(en entier) : **VENTS D'HOUEY**

(en abrégé) :

Forme légale : **Société en commandite par action à finalité sociale**

Adresse complète du siège : **Rue Basse, Mesnil-Eglise 26 - 5560 Houyet**

Objet de l'acte : RENOUELEMENT MANDAT

**ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE – APPROBATION DES COMPTES – DÉCHARGES –
RENOUELEMENT MANDAT**

Le 17 octobre 2022

S'est tenue l'assemblée générale ordinaire des associés de la société en commandite par actions à finalité sociale « VENTS D'HOUEY », dont le siège social est établi à 5560 Mesnil-Eglise (Houyet), rue Basse 26.

Société inscrite au Registre des Personnes Morales de Namur sous le numéro d'entreprise 0479.378.156 et assujettie à la Taxe sur la Valeur Ajoutée sous le numéro BE0479.378.156.

BUREAU

La séance est ouverte à 16 heures, sous la présidence de Monsieur Bernard DELVILLE, ci-après qualifié.

Sont nommés en qualité de secrétaire et scrutateur Eddy DEFOSSEZ

COMPOSITION DE L'ASSEMBLEE

1. La présente assemblée est tenue en visio-conférence.

2. Sont présents ou représentés à l'assemblée, l'ensemble des associés de la société, dont la forme juridique, la dénomination sociale, l'adresse du siège social ou le nom, le prénom et l'adresse du domicile, ainsi que le nombre de titres de chacun d'eux, sont repris dans la liste de présence qui demeurera ci-annexée.

3. En sa qualité d'associé commandité et gérant statutaire, la société coopérative à responsabilité limitée « Ô MANNE CELESTE » ayant son siège social à 5560 Mesnil-Eglise (Houyet), rue Basse 26, numéro d'entreprise 0829.801.346, valablement représentée, au nom et pour le compte de la société, par Monsieur Bernard DELVILLE, domicilié 5560 Mesnil-Eglise (Houyet), rue du Monument 1 en qualité de représentant permanent.

4. En sa qualité de commissaire-réviseur, la société « C2 réviseurs et associés », dont le siège social est situé à 5000 Namur, avenue de la Vecquée 14, ici représentée par son administrateur délégué, Monsieur Charles de Streel, domicilié à 1050 Bruxelles, avenue d'Italie 27.

EXPOSE DU PRESIDENT

Le Président expose l'ordre du jour.

1. La présente assemblée a pour ordre du jour :

1. Rapport d'activité relatifs aux comptes annuels clôturés au 31/12/2021

2. Rapport du commissaire réviseur relatifs aux comptes annuels clôturés au 31/12/2021

3. Approbation des comptes relatifs aux comptes annuels clôturés au 31/12/2021 ainsi que l'affectation du résultat

4. Décharges :

- quant à la responsabilité du conseil des gérants pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice
- quant à la responsabilité du commissaire réviseur pour l'exercice de son mandat au cours de l'exercice
- quant à la responsabilité du comptable pour l'exercice de son mandat au cours de l'exercice

5. Nomination du commissaire réviseur

6. Divers

II.

Il existe actuellement quarante-deux mille huit cents actions (42.800) actions représentant des quotités différentes de capital.

Il résulte de la liste de présence que 42.800 actions représentant 885.000 voix sur un total de 885.000 voix sont présentes ou représentées.

III. Chaque action donne droit à une voix (action souscrite par les associés commanditaires lors de la transformation de l'ASBL en SCA), vingt voix (actions souscrites lors de l'augmentation de capital), ou cent voix (actions souscrites par les associés commandités lors de la transformation de l'ASBL en SCA) suivant le cas.

Les statuts contiennent une disposition relative à la réduction de la puissance de vote en son article 44 qui dispose ce qui suit :

« Toutefois, nul ne peut prendre part au vote pour un nombre de voix dépassant le cinquième des voix attachées aux parts représentées ; ce pourcentage est porté au dixième lorsqu'un ou plusieurs associés ont la qualité de membre du personnel engagé par la société. »

CONSTATATION DE LA VALIDITE DE L'ASSEMBLEE

L'exposé du Président est reconnu exact par l'assemblée ; celle-ci se reconnaît valablement constituée et apte à délibérer sur les objets figurant à l'ordre du jour.

DELIBERATION

L'assemblée aborde l'ordre du jour et, après avoir délibéré, prend les résolutions suivantes :

Première résolution : Rapport d'activité relatifs aux comptes annuels clôturés au 31/12/2021

Monsieur Bernard Delville reprend le rapport d'activité annuel de la société qui avait été transmis préalablement aux actionnaires.

Ce rapport d'activité annuel restera annexé aux présentes.

Deuxième Résolution : Rapport du commissaire réviseur relatifs aux comptes annuels clôturés au 31/12/2021

Ce rapport du Commissaire a été transmis aux actionnaires avec la convocation à la présente assemblée.

Ce rapport reprend une opinion sans réserve.

Ce rapport sera annexé au présent procès-verbal.

Il ne suscite aucune question de la part des actionnaires.

Troisième Résolution : Approbation des comptes relatifs aux comptes annuels clôturés au 31/12/2021 ainsi que l'affectation du résultat

Les comptes annuels relatifs aux comptes annuels clôturés au 31 décembre 2021 ont été transmis avec la convocation à la présente assemblée de même que la proposition d'affectation du résultat.

La proposition d'approbation des comptes relatifs aux comptes annuels clôturés au 31/12/2021 ainsi que l'affectation du résultat est soumise au vote des actionnaires :

Unanimité pour (100%).

La proposition d'approbation des comptes relatifs aux comptes annuels clôturés au 31/12/2021 ainsi que l'affectation du résultat comportant la distribution d'un dividende est adoptée par l'assemblée.

Le conseil d'administration propose la distribution d'un dividende de 38.424,10 €.

L'assemblée générale constate sur base des derniers comptes annuels approuvés au 31/12/2021 qu'une telle distribution de dividendes n'aura pas pour effet de rendre l'actif net négatif ni inférieur au montant des capitaux propres légalement ou statutairement indisponibles.

L'actif net est positif et est supérieur aux capitaux propres indisponibles. Le test de l'actif net est par conséquent réussi.

L'assemblée générale se réfère à la date de paiement ainsi qu'aux modalités de mise en paiement prévues par l'organe d'administration, soit une mise en paiement programmée le 21 octobre 2022.

L'affectation du résultat proposée par le conseil d'administration (voir ci-dessus) est approuvée à l'unanimité.



Quatrième Résolution : Décharges

- quant à la responsabilité du conseil des gérants pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice

Le conseil des gérants était constitué pour l'année 2021 de l'associé commandité O Manne Céleste agissant comme gérant. A ce titre les décharges doivent leur être octroyées.

La décharge à donner au conseil des gérants au vote :

Unanimité pour (100%)

La proposition de décharge est adoptée par l'assemblée.

- quant à la responsabilité du commissaire réviseur pour l'exercice de son mandat au cours de l'exercice

La décharge à donner au Commissaire est proposée au vote :

Unanimité pour (100%)

La proposition de décharge du commissaire est adoptée par l'assemblée.

- quant à la responsabilité du Comptable pour l'exercice de son mandat au cours de l'exercice

La décharge à donner au Comptable est proposée au vote :

Unanimité pour (100%)

La proposition de décharge du comptable est adoptée par l'assemblée.

Cinquième Résolution : renouvellement de mandat

Le mandat de C² réviseurs et associés représenté par Charles de Streel Réviseur venant à échéance à l'assemblée générale devant approuver les comptes au 31.12.2021, l'assemblée générale décide à l'unanimité de son renouvellement.

L'assemblée générale approuve la nomination du cabinet C² Réviseurs et Associés (inscrit à l'IRE sous le numéro B759) dont le siège social est situé avenue de la Vecquée 14 à 5000 namur comme commissaire de la société pour les exercices se clôturant le 31.12.2022, 31.12.2023 et 31.12.2024.

La société C² réviseurs et Associés a nommé Monsieur Charles de Streel (inscrit à l'IRE sous le numéro A1832) pour l'exercice de ce mandat.

L'assemblée générale approuve le montant du mandat annuel à un montant HTVA indexable de 13.000 eur.

L'assemblée charge l'organe d'administration de procéder à la publication de cette nomination au Moniteur belge sachant que la mention des honoraires n'est pas nécessaire.

Sixième Résolution : divers

Néant.

CLÔTURE

L'assemblée donne procuration à l'ASBL UCM Guichet d'entreprises, numéro d'entreprise 0480.411.504 dont le siège social est situé à 5100 Namur (Wierde), Chaussée de Marche, 637, ainsi qu'à toute personne travaillant pour l'ASBL UCM Guichet d'entreprises afin d'accomplir les actes nécessaires à la publication dans les Annexes du Moniteur belge de la (des) décision(s) ci-annexée (s), en ce compris procéder à la signature des formulaires de publication.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17h.

Aline JOSIS
Mandataire

Déposé en même temps : PV d'AG signé et procuration